

**Avis affiché**

Le 31 janvier 2019

**Convocations expédiées :**

Le 31 janvier 2019

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019**

**Conseillers élus :** 21

**Conseillers présents :** 11

**Membres présents :** BREITEL Jean-Jacques Maire, SCHNEIDERLIN Bernard, WAGNER Annette, PFLEGER Bernard, Adjoint, LAFON Jean-Marie, ADAM Albert, GERBER Marie-Hélène, HAEREL Richard, SINGLER Fabienne, BULTEZ Nathalie, SCHEER Benoît,

**Absents excusés :** HURST Mireille, SCHLAEDER Patricia, ADAM Florence, DEVILLAIRS Jennifer, FEUERER Jean-Noël, LEBEL Sylvie

**Absents :** BARTHELMEBS Thomas, ORTIZ-LEAL Fernand, BAUR Sébastien, SIHAME Messaï,

**Procurations :** ADAM Florence donne procuration à Monsieur le Maire,  
FEUERER Jean-Noël donne procuration à Madame WAGNER Annette,  
LEBEL Sylvie donne procuration à Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard,  
SCHLAEDER Patricia donne procuration à Monsieur PFLEGER Bernard

**Secrétariat :** SCHEER Benoît assure le secrétariat.

**Auditeur :** 0

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018.**

Madame BULTEZ Nathalie indique qu'il y a lieu de remplacer le chiffre de trois abstentionnistes par trois votes défavorables dans le point concernant l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement et voudrait connaître le nombre des d'entreprises concourant dans le cadre de la consultation en vue de la sélection d'une entreprise chargée de la fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux.

Il est indiqué qu'il sera vérifié les données du précédent conseil municipal et qu'il n'y a qu'une seule entreprise qui a répondu à la consultation.

Madame WAGNER Annette indique que c'est le Conseil de Développement de la Communauté des Communes du Canton d'Erstein qui organise des réunions et non pas l'office de tourisme intercommunal.

Le Procès-verbal est approuvé par la suite à l'unanimité des membres présents lors de la séance.

**2) Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux de la forêt communale exercice 2019.**

Madame WAGNER Annette rappelle et détaille les éléments contenus dans le programme des travaux patrimoniaux et du programme d'exploitation pour 2019,

Il est fait référence à la réunion des commissions réunies du 21 janvier 2019 et donné les explications succinctes nécessaires,

**Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Approuve** à l'unanimité le programme des travaux, l'état prévisionnel des coupes de bois ainsi que la convention de maîtrise d'œuvre pour 2019 comme proposé par l'Office nationale des Forêts,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents présentés

**Sollicite** les subventions correspondantes

**3) Projet de déploiement d'infrastructure TDF sur la Commune de HUTTENHEIM.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société TDF cherche sur Huttenheim un terrain susceptible d'accueillir un pylône nécessaire à l'installation de nouveaux services audiovisuels.

La municipalité a été informée que la parcelle de terre située Section 11 n° 286 d'une contenance d'environ 160 m<sup>2</sup> est susceptible d'accueillir une réalisation radioélectrique audiovisuel et de télécommunication,

Un prix d'achat de 16 000 euros net pour l'acquisition du terrain de 160 m<sup>2</sup> et soumis pour avis à la commission réunie qui s'est tenue le 21 janvier 2019,

La Commission réunie a émis une contre-proposition en proposant de louer cette parcelle pour un montant annuel de 2 500 euros sur une période reconductible de 12 ans,

Un débat s'engage quant aux avantages et inconvénients de cette démarche, il est notamment évoqué la nécessité d'informer la population de la démarche engagée,

**Le Conseil municipal, Après délibération,**

Décide de faire connaître cette contre-proposition au négociateur chargé par TDF de mener les tractations et de prévoir une réunion en rapport avec la population,

#### **4) Demande de réitération de la garantie communale afin de permettre à la société DOMIAL d'allonger sa dette conclue avec la Caisse des Dépôts et Consignations.**

La Commune de Huttenheim a conclu avec le groupe DOMIAL Logement, un bail emphytéotique portant sur la remise en état et l'exploitation de l'immeuble situé 4, rue de la Mairie en contrepartie de la restitution de celui-ci dans un délai de 33 ans,

Le groupe DOMIAL Logement a contracté un prêt indexé sur le livret A, d'une durée résiduelle comprise de 23 ans inclus,

Dans le cadre des mesures du « plan logement » soumis à la réduction de loyer de solidarité, la Caisse des Dépôts a proposé au groupe DOMIAL un allongement d'une partie de la dette afin de dégager des marges de manœuvre financières en vue de soutenir de nouveaux investissements en neuf et réhabilitation,

Les prêts seront indexés sur le livret A avec une option pour un rallongement de 5 ou 10 ans de chaque ligne de prêt retenue débutant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 rétroactivement,

**Le Conseil municipal, Après délibération,**

**Approuve les éléments suivants modifiant la garantie communale accordée :**

**Article 1 :** Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencé à l'annexe « caractéristiques financières des prêts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé,

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de ladite ligne de prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagé à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagé et référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au compte remboursement des sommes dues, A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### **5) Renouvellement de la convention conclue avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin concernant la participation mutualisée de « complémentaire santé ».**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,  
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,  
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents  
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire pour le risque santé : MUT'EST  
VU l'avis du CTP en date du 17 avril 2018,

#### **Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,**

**Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé.**

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin,
- b. Pour ce risque, le montant forfaitaire de participation sera fixé comme suit :

agent seul	= 18 € / mois
agent avec enfant	= 32 € / mois
Couple seul	= 25 € / mois
Couple avec enfants	= 40 € / mois

**Prend acte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.**

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

**Autorise Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.**

#### **6) Tableau des effectifs : création de postes.**

Monsieur le Maire indique que suite à l'arrêt maladie de Madame REINBERGER Cathy qui risque de se prolonger durant les prochains mois, il a été dans l'obligation de procéder au recrutement d'un agent chargé de pallier à l'absence de l'intéressée. Le choix s'est porté sur la stagiaire, Mme ADAM Sandrine, déjà en place.

Par ailleurs, Monsieur CUCUAT Philippe, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, vient de réussir l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et a sollicité sa nomination en cette qualité. Dans cette perspective, il y a lieu de créer le poste budgétaire correspondant.

Monsieur le Maire demande à Monsieur ADAM Albert de ne pas prendre part à la délibération de l'assemblée étant personnellement intéressé (lien de parenté oncle-neveu), celui-ci quitte la séance,

Monsieur le Directeur Général des Services, présent, indique que les conditions de quorum ne lui semblent plus remplies. Une discussion s'engage durant laquelle, Madame GERBER Marie-Hélène, entre autres, objecte qu'il y a lieu de tenir compte des procurations établies dans le calcul du Quorum. Cette position est adoptée par l'assemblée qui ensuite procède au vote.

#### **Le Conseil municipal, Après délibération,**

**Approuve la création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, non-titulaire,**

Approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

## **7) Demande de subvention.**

Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard présente la demande du syndicat agricole de Huttenheim en vue du versement de la traditionnelle subvention de fonctionnement de 153 euros en faveur de cet organisme.

**Le Conseil municipal, Après délibération,**

Approuve le versement d'une somme de 153 euros au syndicat agricole de Huttenheim, par quatorze (14) voix pour et une (1) abstention,

Charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de la somme due,

## **8) Divers et Communications.**

### ➤ **Numérotations de maisons :**

Il est appelé l'avis de la commission réunie du 21 janvier 2019 quant à la numérotation des maisons d'habitations situées rue du Travail, rue Jean Tauler et rue du Lavoir.

**Le Conseil municipal, Après délibération,**

Décide à l'unanimité, quinze (15) voix, d'attribuer le numéro 9a à l'immeuble projeté par l'immobilière REIBEL, rue du Travail, sur le terrain de l'ancien horticulteur SCHOTT André,

Décide par douze (12) voix pour et trois (3) voix contre, d'affecter aux maisons vertes et bleues une adresse rue Jean Tauler, étant donné que leurs accès passent par là. La maison bleue aura le numéro 23, la maison verte le numéro 2.

Décide à l'unanimité, quinze (15) voix, de numéroter les lots du lotissement situés rue du Lavoir, au regard de la numérotation existante comme suit :

- Maison existante n° 11, rue du Lavoir
- Lot 1 n° 13, rue du Lavoir
- Lot 2 n° 10, rue du Lavoir
- Lot 3 n° 6, rue du Lavoir
- Lot 4 n° 8, rue du Lavoir

### ➤ **Installations classées pour la protection de l'environnement :**

Monsieur le Maire indique que la préfecture vient d'édicter deux arrêtés :

- l'un concerne l'installation classée pour la protection de l'environnement concernant la société FCE à Huttenheim.
- l'autre concerne l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant autorisation environnementale pour la réalisation des travaux nécessaires à l'extension de la Station de Traitement des Eaux usées de Benfeld-Herbsheim avec exploitation d'une unité de méthanisation sur le ban communal d'Herbsheim-Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) d'Alsace-Moselle.

Un tour de table est ensuite réalisé.

### ➤ **Divers :**

→ Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard présente et commente les différents points de dépôt destinés aux bio-déchets mis en place par le SMICTOM et indique que des dates de réunions suivront.

→ Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu avec le Maire de Benfeld à la Sous-Préfecture afin de présenter le projet de police pluri-communale et solliciter des aides financières possibles. L'Etat ne participe pas financièrement à ce type de projet, mais pourra contractualiser le moment venu avec les différents acteurs en charge de la problématique sécuritaire. Il est envisagé de présenter ce dossier pour approbation lors du prochain conseil municipal qui aura lieu le 4 mars 2019.

Il est proposé que Monsieur JAEGER Sébastien, agent de police municipal, habitant la commune, vienne présenter les conditions d'intervention et de travail d'un agent de police municipale. En cas d'accord municipal, une convention, prévoyant la répartition des charges à venir et les différentes modalités pratiques d'emploi des deux policiers basés à Benfeld, sera signée entre Huttenheim et Benfeld.

Madame WAGNER Annette estime le coût à environ 10 % de l'autofinancement de notre commune.

→ Monsieur PFLEGER Bernard indique que les élections des jeunes au conseil municipal auront lieu le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019, à la mairie.

→ Madame WAGNER Annette souhaite savoir si l'éventualité d'une fermeture de classe à l'école maternelle est d'actualité. Monsieur le Maire indique qu'il semblerait que cette fermeture n'aura pas lieu au vu des derniers comptages établis en Mairie.

A titre d'information :

- une fermeture de classe s'opère à l'écolier prêt,
- quant à une ouverture, il faut comptabiliser plus de 10 écoliers, sur l'effectif prévu.

→ Il est indiqué que Madame LAFON Chantal a pris les fonctions de correspondante des DNA après l'arrêt d'activité de Monsieur WEBER Bernard. Nous l'encourageons pleinement et sommes prêts à lui transmettre les informations utiles pour parution.

→ Madame GERBER Marie-Hélène et Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard ont suivi une formation sur la fiscalité. En ressort l'élément suivant : augmentation des bases de 2,2 %. Le vote des taux devra se faire avant le 15 avril 2019. Ce point sera discuté plus profondément lors de la prochaine commission financière avant le vote du budget.

→ Le prochain Conseil Municipal est programmé lundi 4 mars 2019 à 20h en mairie.

Fin de la séance à 21 heures 30.

Fait à Huttenheim, le 15 février 2019

Le Maire

Jean-Jacques BREITEL

